

« Tranqu'île » - édition 2025

Appel à manifestation d'intérêt

pour l'exploitation d'un bar éphémère sur la place Praslin

**Cahier
des charges**

—

En vue de la désignation d'un mandataire pour une occupation temporaire d'un bar éphémère avec petite restauration

Date limite de
réception des
candidatures:

**Vendredi 2
mai 2025**



Appel à manifestation d'intérêt

Pour l'exploitation d'un bar éphémère sur la place Praslin

1. Présentation de l'évènement

La Ville de Melun **lance la 5^{ème} édition de « Tranqu'île », création d'un « jardin d'été » sur une partie de l'esplanade piétonne de la place Praslin du 6 juin au 26 juillet 2025** du jeudi au samedi inclus

Avec cette 5^{ème} édition, la ville **souhaite mettre à disposition, à titre précaire et révoquant, le domaine public, place Praslin, au profit d'une activité économique.**

L'instauration de cet espace « jardin d'été » permet de conférer de nouveaux usages à la place comme un lieu de flânerie et de détente, un espace animé.

A ce titre, plusieurs volets de l'évènement seront pris en compte

- La décoration de l'espace
- Des animations estivales (concerts acoustiques, bars à jeux, apéros en famille) mais également la présence d'animations municipales d'envergure : la fête de la musique, la guinguette du 13 juillet.
- **L'installation d'un bar éphémère dans un chalet de la place Praslin**

C'est dans le cadre de ce dernier volet que nous soumettons le présent appel à projet.

2.

Objet de la consultation

L'appel à manifestation d'intérêt vise à **désigner un exploitant pour le bar éphémère situé dans le chalet de la place Praslin**, à usage de point de **débit de boisson et petite restauration**.

De par son activité, l'exploitant **participera à l'animation** de l'espace, contribuant à poursuivre la logique de l'événement comme un moment **de convivialité, animé et festif**.

Le bar éphémère devra ouvrir à partir du jeudi 6 juin 2025 inclus.

L'exploitant devra assurer la vente de boissons alcoolisées, non alcoolisées ainsi que des plats ne nécessitant pas de cuisson intérieure (tapas, planches à partager, crêpes, gaufres, glaces, granités...).

3.

Nature de l'occupation

Les occupants retenus auront l'autorisation et l'obligation **d'exploiter le bar éphémère sur l'ensemble de la durée prévue dans leur convention**. La vente des produits listés ci-dessous est vivement souhaitée par la Ville de Melun :

- **Boissons fraîches** (sodas, jus frais, smoothies, cocktails sans alcool)
- **Boissons alcoolisées**, (bières, vins, cocktails)
- **Petite restauration froides** (tapas, snacks, planches à partager crêpes, gaufres, glaces, granités...)

La vente d'alcool se fera sous réserve que l'occupant soit détenteur des licences correspondantes.

L'exploitant ne pourra en aucun cas proposer de la cuisine qui nécessite de la cuisson.

4.

Local et équipements mis à disposition

Le **bar éphémère sera situé place Praslin**. Il pourra accueillir un comptoir pour opérer les ventes et pourra servir de lieu de stockage des marchandises et de préparation des produits.

La Ville met à disposition :

- Un chalet en bois de dimension 2m30 x 3m10, comprenant :
 - une armoire électrique avec inter différentiel général. Protection 30 mA
 - un éclairage soit par boîtiers néons de 36 W soit par LEDS de 25 W
 - quatre prises 16 A intérieurs, installées à chaque extrémité
 - une boîte de dérivation pour l'alimentation en 220 V
 - une façade avec auvent et comptoir sur toute la longueur.
 - un meuble évier avec un bac égouttoir à droite
- Le chalet dispose d'un point électrique et d'eau mais pas de sanitaires.

- Un container de stockage de 2.43m x 2.59m avec cadenas pour stocker le matériel en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement éphémère.

Le chalet est mis à disposition dans son état initial. Tous les équipements nécessaires à l'activité (réfrigérateurs, tireuses à bière etc.), les matières premières ainsi que les consommables (gobelets, vaisselle etc.) sont à la charge de l'occupant, conformément aux normes en vigueur en matière dans le domaine.

Pour pallier à l'impossibilité d'accueillir du public dans le chalet, **la Ville de Melun s'engage à mettre des éléments de mobilier de terrasse** à disposition de l'exploitant :

- Des tables et chaises
- Des transats
- Coussins, tapis, guirlandes lumineuses, bacs à fleurs

L'exploitant sera chargé de la gestion de la musique d'ambiance.

6.

Conditions d'exploitation

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé dans la convention signée **entre la Ville de Melun et l'occupant.**

L'exploitation commerciale du local est fixée du 6 juin au 26 juillet 2025

La ville offre la possibilité à des commerçants de s'associer. Cela leur permettra de proposer des produits complémentaires et de leur faciliter l'exploitation de l'espace. Pour cela les commerçants doivent présenter un dossier commun.

Le point de vente devra impérativement être ouvert :

- **les jeudis et vendredis, de 17 heures à 23 heures**
- **les samedis, de 15 heures à 23 heures**

Le candidat s'engage à ouvrir sur des dates « événementielles » définies par la Ville (ex : fête de la musique, guinguette, ciné plein-air...), même si celles-ci sont programmées en dehors des jours d'ouverture prévues par la présente convention. L'exploitant pourra également proposer des soirées festives organisées en totale autonomie par ses soins de type soirée concerts, soirée à thème : concerts, barbecue...

La convention définira précisément la durée de l'AOT et les jours d'occupation du domaine public ainsi que la plage horaire prévue par le titulaire.

Des ouvertures exceptionnelles ou tardives ainsi que des animations pourront être présentées par le candidat, elles seront soumises à accord préalable de la Ville.

7.

Tarifs

Les prix de vente seront déterminés librement par l'occupant. Ils seront **affichés** en permanence de manière apparente à l'extérieur du local. Ils doivent être **conformes à ceux en usage dans la profession.**

La Ville sera attentive à l'accessibilité des tarifs pour une diversité des publics.

8.

Redevance

Le montant de la redevance sera calculé sur la surface de 80 m² et sur la base du tarif défini par la décision n°2015.29 du 21 décembre; soit 5.17€/m² et par mois, diminué au nombre de jours d'exploitation.

9.

Déroulement de la procédure

Les réponses, exclusivement rédigées en langue française, seront transmises au plus tard le vendredi 2 mai 2025 à 12h, par mail.

Toute réponse qui parviendrait après la date et l'heure fixées ci-dessus ne sera pas retenue.

Pièces de la candidature

- Identification du ou des candidats (nom et prénom ou raison sociale, adresse postale, téléphone fixe/portable, e-mail, photocopie recto verso d'un titre national d'identité de la personne ayant qualité pour signer la convention d'AOT),
- Extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), au Répertoire des Métiers ou déclaration d'autoentrepreneur,
- Attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à l'activité et les dommages aux tiers,
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Etre titulaire à minima d'une Licence III – fournir la copie de la licence.

Contenu de l'offre

Les candidats produiront une note synthétique de présentation de leur projet, décrivant :

- le détail des prestations envisagées,
- les moyens techniques et matériels qui seront mis en œuvre
- le type de produits vendus
- la période souhaitée

A l'expiration du délai de transmission des réponses, celles-ci seront examinées, puis sélectionnées sur le fondement des critères suivants

1/ Qualité du projet (qualité et provenance des denrées alimentaires, prestations proposées, moyens techniques et matériels mis en œuvre),

2/ Proposition d'animations et de dynamisation du site

3/ Expérience et références du candidat.

La commune pourra engager librement une négociation avec les candidats à l'issue de l'analyse des dossiers de candidature.

- Les candidats sélectionnés seront ceux dont les offres auront été jugées comme étant les meilleures sur la base des critères susmentionnés.

A l'issue de la procédure, une notification vous sera envoyée par voie électronique. En cas d'acceptation de votre candidature, une convention fixant les modalités pratiques (cadre juridique, redevance...) sera signée entre les candidats et la Ville.

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidatures, si aucune offre ne satisfait aux critères définis.

Les candidats devront remettre leurs propositions **au plus tard le 02 MAI 2025** par format numérique à l'adresse suivante :

| evenementiel@ville-melun.fr | 01 69 68 53 77

Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.

Les réponses aux candidats seront faites le 12 MAI 2025 (validation de l'inscription et de la période)